

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat
de l'Assemblée

6 route des Artifices,
Baie de la Moselle
BP L1
98849 Nouméa CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 00

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Lindsay RAGUE

N° 12880-2018/2-
ISP/DJA

**ANNÉE 2017
N° 7-2018/RAP-COM**

**RAPPORT
de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP)
du vendredi 18 mai 2018**

Le **vendredi 18 mai 2018 à 14 heures** la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) s'est réunie sous la présidence de M. Lecourieux, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 31619-2018/6-ACTS** : projet de délibération relative aux redevances et aux modalités d'utilisation du centre culturel de Ko Wé Kara.

Présents : Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot et M. Yoann Lecourieux.

Absents : M. Grégoire Bernut, Mme Isabelle Champmoreau, M. Philippe Blaise et Mme Ithupane Tiéoué.

Procuration : M. Philippe Dunoyer donne procuration à Mme Marie-Françoise Hmeun.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents.

Autres conseillers ayant participé aux travaux institutionnels de la commission :

Mme Eliane Atiti, M. Léonard Sam, M. Eugène Ukeiwe et Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud ;

ainsi que M. Dominique Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Guilhem Basset-Guepy, chargé d'études juridiques au sein du bureau des études et de la réglementation (SAJR/DJA) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DJA) ;

Mme Laurence Bouissière, chef du service des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DJA) ;

Mme Mireille Munkel, secrétaire générale adjointe de la province Sud chargée de l'aménagement du territoire (SGA-AT) ;

Mme Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;

Mme Lindsay Ragué, gestionnaire-rédacteur du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DJA).

Bien que le quorum de la commission du budget, des finances et du patrimoine n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 14 heures, cette réunion a débuté plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation, conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 31619-2018/6-ACTS** : projet de délibération relative aux redevances et aux modalités d'utilisation du centre culturel de Ko Wé Kara.

Par délibération n° 838-2017/BAPS du 26 décembre 2017, le Bureau de l'assemblée de la province Sud a fixé les redevances et modalités de location du centre culturel comme suit :

A compter du 1er janvier 2019 :

- Quatre-vingt mille (80 000) francs CFP la demi-journée ;
- Cent soixante mille (160 000) francs CFP la journée.

Et de fixer un dépôt de garantie unique à cent mille (100 000) francs CFP.

A titre de mesures transitoires, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018 de fixer les tarifs comme suit :

- Cinquante mille (50 000) francs CFP la demi-journée ;
- Cent mille (100 000) francs CFP la journée,

Un dépôt de garantie unique à cent mille (100 000) francs CFP.

En effet, les tarifs applicables précédemment n'avaient pas évolué depuis la délibération modifiée n°194-2006/BAPS du 21 mars 2006 et s'élevaient à :

- Vingt-cinq mille (25 000) francs CFP la demi-journée ;
- Cinquante mille (50 000) francs CFP la journée.

Si la recette annuelle était d'environ cinq millions (5 000 000) de francs CFP, elle ne permettait pas de couvrir les frais de gestion du site coûtant chaque année à la province Sud plus de seize millions (16 000 000) de francs CFP pour la surveillance des bâtiments, la gestion logistique, l'eau, l'électricité, les différents contrats d'entretien (dératisation, nettoyage des bacs à graisses et caniveaux, hotte cuisine, entretien de la mini station d'épuration, des espaces verts), les vérifications périodiques réglementaires (incendie, chambres froides, gaz et électricité), les travaux d'entretien et de maintenance.

A cela, il faut rajouter les travaux de grosses réparations que la province Sud doit prendre à sa charge (remplacement de la station d'épuration programmé à court terme pour 50 millions de francs CFP par exemple).

Or, après quelques mois d'application des nouvelles redevances, l'impact sur les frais d'organisation supportés par les bénéficiaires est apparu plus important que prévu.

Ainsi, il est proposé de réviser le montant des redevances en limitant l'augmentation de la manière suivante :

Dès que la délibération sera exécutoire :

- Trente mille (30 000) francs CFP la demi-journée ;
- Soixante mille (60 000) francs CFP la journée,

Le dépôt de garantie reste inchangé.

De plus, il est prévu de conserver une revalorisation des tarifs de location, annuelle à partir de 2020, sur la base de la révision de l'index du bâtiment BT21, afin de tenir compte de l'évolution des coûts pour assurer l'entretien et les réparations du site de Ko Wé Kara.

En effet, ces coûts étant déjà plus importants que les tarifs de location, cette évolution annuelle mineure ne devrait pas impacter les budgets des usagers alloués à la préparation des manifestations.

Par ailleurs, considérant que des réservations ont déjà été acquittées et les premières manifestations ont déjà eu lieu, il sera proposé par équité entre les administrés, un remboursement de la différence du montant des premières redevances correspondantes, en procédant par transaction individuelle avec chacun des locataires.

Enfin, il sera étudié la possibilité d'externaliser la gestion du site à une structure associative par exemple.

Les membres de la commission du budget, des finances et du patrimoine réunie le 18 mai 2018, ont émis un avis favorable.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Michel a indiqué que la hausse des tarifs du centre culturel de Ko Wé Kara était liée à une série d'augmentations tarifaires, s'appliquant à diverses structures provinciales telles que le parc zoologique et forestier Michel Corbasson (PZF) et le parc provincial de la Rivière Bleue (PPRB). L'objectif escompté était de favoriser l'équilibre entre les coûts assumés par la collectivité et les recettes générées par les entrées sur ces différents sites. À l'inverse du PZF et du PPRB, cette logique n'a pas fonctionné pour le centre culturel de Ko Wé Kara et la collectivité a pris conscience tardivement des conséquences engendrées. En effet, l'annonce de l'augmentation des tarifs date du début du mois de décembre 2017, alors que le débat est survenu au commencement de la saison des mariages, lorsque les familles souhaitant louer le site ont pris conscience de l'ampleur de la hausse des tarifs.

Par ailleurs, M. Michel a rappelé que le site de Ko Wé Kara est essentiellement utilisé par les populations des îles Loyauté, dans le cadre des mariages coutumiers. A défaut de pouvoir y accéder, et sans solution alternative, les mariages seraient certainement organisés dans les quartiers, ce qui serait susceptible de causer des difficultés diverses. C'est dans ce contexte que la collectivité a été amenée à proposer une réduction des tarifs du centre culturel, en réponse à la demande de responsables coutumiers de Lifou et de Maré, puisqu'il s'agit des principaux usagers du site.

S'agissant des dépenses onéreuses pour la collectivité, M. Michel a indiqué qu'elles s'expliquent notamment par le recours à des prestataires externes, permettant d'assurer le gardiennage, l'entretien ou le nettoyage du site. Il serait donc opportun de trouver un autre mode de gestion consistant à déléguer la gestion du site à une structure associative, à l'instar par exemple du foyer Wallisien et Futunien. Mme Peirano a précisé qu'au total, les frais de gestion du site s'élèvent à 16 millions de francs CFP.

Mme Wahuzue-Falelavaki et M. Ukeiwé ont salué cette initiative visant à réduire les tarifs de location du site et ont confirmé que la structure est réellement adaptée aux manifestations telles que les mariages coutumiers.

Concernant la revalorisation des tarifs de location, adossée à la valeur de l'index BT21, Mme Hmeun a souhaité savoir s'il est envisageable de la lier à un calendrier relatif aux réparations à effectuer sur le site. M. Michel a répondu que la revalorisation annuelle est prévue uniquement à partir de 2020 et que les évolutions de l'index BT21 sont minimes d'une année à l'autre. Mme Münkel a précisé que la revalorisation sera effectuée au mois de janvier, au moment où sont entrepris les travaux les plus conséquents de réparation.

M. Sam a souligné l'importance de cette révision des tarifs dans la mesure où, dans la culture mélanésienne, les mariages coutumiers se font sur plusieurs jours. De ce fait, l'augmentation des redevances du site, non seulement, impactait l'organisation du mariage en lui-même, mais en plus, venait amoindrir la somme dédiée aux mariés.

M. Lecourieux a rappelé que, dans le cadre de la réunion de la commission BFP du 21 décembre 2017, examinant également les redevances et les modalités d'utilisation du centre culturel de Ko Wé Kara, l'exécutif provincial avait indiqué que les représentants des usagers du site avaient été consultés et que les tarifs restaient à leurs sens abordables. M. Michel a répondu que la collectivité s'était adressée à des personnes qui avaient déjà loué le site, toutefois, il ne s'agissait pas du moment opportun pour effectuer cette consultation. En effet les familles ciblées n'avaient pas la nécessité de louer la structure prochainement.

Par ailleurs, s'agissant des réservations ayant déjà été acquittées et dont les premières manifestations ont déjà eu lieu, M. Lecourieux s'interroge sur la proposition de remboursement à mettre en œuvre. M. Michel a répondu qu'après un examen juridique attentif, la solution de la transaction semble la plus adéquate, car elle peut faire l'objet d'une délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud, tout en garantissant le respect de l'équité de traitement des administrés.

Enfin, M. Lecourieux a souhaité que la direction du foncier et de l'aménagement (DFA) rédige une note détaillant l'ensemble des foyers et équipements loués par la province Sud, leur tarification ainsi que leur mode de gestion. M. Michel a répondu par l'affirmative et a indiqué que la province Sud n'a qu'un seul autre foyer, qui est le foyer Wallisien et Futunien de Magenta.

S'agissant du dépôt de garantie dont le montant reste inchangé, Mme Müinkel a expliqué, en réponse à Mme Hmeun, que la caution est encaissée par la collectivité, le remboursement, quant à lui, dépend de l'état du site. Mme Peirano a ajouté que si durant l'état des lieux de sortie, il n'y a aucune mention particulière, un certificat administratif est rédigé et le remboursement de la caution est effectué. Cependant, si l'état des lieux mentionne des dégâts, des devis sont alors réalisés. Elle a expliqué que cette étape peut prendre du temps et les montants des devis sont alors déduits de la caution.

M. Sam a souhaité savoir s'il est possible de ne pas encaisser le dépôt de garantie. Mme Müinkel a répondu que l'encaissement relève d'une obligation administrative. Toutefois, M. Michel a expliqué que la délibération en date de décembre 2017 prévoyait que les cautions soient encaissées au moment de la réservation du site et non plus deux semaines avant la manifestation, ce qui a accentué le mécontentement des usagers. Ainsi, outre la diminution des tarifs, il a indiqué qu'il est également proposé de revoir les modalités d'encaissement du dépôt de garantie, afin que ce dernier soit de nouveau encaissé avant la manifestation et non plus au moment de la réservation.

Examen du projet de délibération :

Article 1 à 5 : avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Philippe Dunoyer, Mme Marie-Françoise Hmeun, Mme Monique Jandot et M. Yoann Lecourieux).

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 15 heures 03.

**Le président de la commission du budget, des
finances et du patrimoine**



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned to the right of the official seal.

Yoann Lecourieux